



CAHIER DE VIE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Arrêté du 21 juillet 2015 – Article 20-II-1

Station d'épuration de l'aire de service de Villevaudé NF078111	
Localisation	Aire de service de Villevaudé, Autoroute A104, commune de Villevaudé (77 410)
Capacité épuratoire	240 Equivalent-Habitant
Réglementations applicables	Arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017
N° Sandre	Pas de code SANDRE
Date de démarrage de l'Autosurveillance	Depuis la mise en service de l'installation

Version 1

Site :

Adresse : Aire de service de Villevaudé

Autoroute A104

77 410 Villevaudé

Téléphone : 01.60.27.23.00

Email : ds.villevaude@station-argedis.fr

Maître d'ouvrage : TOTAL MARKETING FRANCE

Contact : M. Stéphane PEREIRA

Adresse : TOTAL MARKETING FRANCE

Direction Réseau / Département DCM

562 avenue du Parc de l'Ile – 92000 Nanterre

Téléphone : 06.27.72.50.13

Email : stephane.pereira@total.com

Exploitant : SESEM

Contact : M. Gilles AMBERGNY

Adresse : SESEM

70, rue Ambroise Croizat

93 207 Saint Denis cedex

Téléphone : 01.55.84.05.57

Email : gilles.ambergny@sesem.fr

Destinataires des résultats d'Autosurveillance

Service Police de l'Eau :

Adresse : Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne

Service Environnement et Prévention des Risques (SEPR)

288 avenue Georges Clémenceau – BP 596

77 005 Melun cedex

Téléphone : 01.60.56.70.86

Email : ddt-sepr@seine-et-marne.gouv.fr

Transmission et modifications du cahier de vie

Le cahier de vie doit être transmis, la première année au service en charge du contrôle pour information.

Date de transmission de la copie du cahier de vie :
--

En cas de modification des sections 1 ou 2, le cahier de vie devra être à nouveau transmis au service en charge du contrôle :

Modifications du cahier de vie	
Objet de la modification :	Date de transmission au service en charge du contrôle :

L'ensemble du cahier de vie et les sections 3 des années antérieures doivent être tenues à disposition du service en charge du contrôle.

SOMMAIRE

Section 1 : Description, exploitation et gestion du système d’assainissement	- 6 -
A) <i>Informations générales.....</i>	<i>- 6 -</i>
B) <i>Plan, description du système d’assainissement.....</i>	<i>- 6 -</i>
B.1) <i>Caractéristiques générales et nominales.....</i>	<i>- 6 -</i>
B.2) <i>Récépissé de déclaration</i>	<i>- 8 -</i>
B.3) <i>Description synthétique des ouvrages</i>	<i>- 9 -</i>
C) <i>Programme d’exploitation sur 10 ans</i>	<i>- 11 -</i>
Section 2 : Organisation de la surveillance du système d’assainissement	- 12 -
A) <i>Les modalités de mise en place de l’autosurveillance</i>	<i>- 12 -</i>
B) <i>Les règles de transmission des données d’autosurveillance.....</i>	<i>- 12 -</i>
B.1) <i>Transmission préalable</i>	<i>- 12 -</i>
B.2) <i>Transmissions immédiates et mensuelles</i>	<i>- 13 -</i>
B.3) <i>Bilan de fonctionnement</i>	<i>- 13 -</i>
C) <i>Les méthodes utilisées pour le suivi ponctuel régulier</i>	<i>- 14 -</i>
D) <i>L’organisation interne du gestionnaire du système d’assainissement.....</i>	<i>- 15 -</i>
Section 3 : Suivi du système d’assainissement	- 16 -
A) <i>Ensemble des actes datés effectués sur le système d’assainissement</i>	<i>- 17 -</i>
B) <i>Informations et résultats d’autosurveillance.....</i>	<i>- 18 -</i>
C) <i>Résultats d’Autosurveillance</i>	<i>- 19 -</i>
D) <i>Documents justifiant de la destination des boues et des matières de vidange</i>	<i>- 20 -</i>
E) <i>Liste des évènements majeurs survenus sur le système d’assainissement</i>	<i>- 21 -</i>
F) <i>Travaux</i>	<i>- 22 -</i>

Définition et objectifs du cahier de vie

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose aux maîtres d'ouvrage des systèmes de collecte et des stations de traitement (capacité nominale strictement inférieure à 120 kg de DBO₅/j – 2000 E.H.), dans son article 20-II-1 la rédaction d'un cahier de vie.

Le Cahier de Vie est destiné avant tout à l'utilisateur du système d'assainissement autonome :

- Il facilite les échanges entre le maître d'ouvrage, le technicien du SPANC ou de la Police de l'Eau et la société en charge de l'entretien ;
- Il permet une meilleure lisibilité des travaux effectués ;
- Il permet de suivre l'historique des interventions.

Pour le maître d'ouvrage, il permet également d'obtenir des informations indispensables pour le bon fonctionnement de son installation :

- Sur la réglementation en vigueur ;
- Sur la mise en conformité des installations ;
- Sur l'entretien et les recommandations pour l'entretien ;
- Sur les interventions menées par des entreprises spécialisées.

Section 1 : Description, exploitation et gestion du système d'assainissement

A) Informations générales

Système de collecte	: Réseau d'eaux usées de l'aire (séparatif)
Liste des bâtiments raccordés	: Aire de service de Villevaudé
Raccordements domestiques	: Eaux usées issues des bâtiments
Raccordements non domestiques	: Sans Objet
Activités particulières	: Sans Objet
Nombre de poste(s) de relevage sur le réseau	: 0
Nombre de point(s) de déversement	: 0

B) Plan, description du système d'assainissement

B.1) Caractéristiques générales et nominales

Numéro Sandre	: Sans objet
Commune d'implantation	: Villevaudé 77 410
Maitre d'ouvrage	: TOTAL MARKETING FRANCE
Exploitant (si différent du maitre d'ouvrage)	: SESEM
Type d'ouvrage	: Boues activées avec silo
Localisation	: Aire de service de Villevaudé
Capacité nominale en kg de DBO ₅ /j	: 14,4 kg de DBO ₅ /j
Capacité nominale en m ³ /j	: 36 m ³ /j
Capacité nominale en E.H.	: 240 E.H.
Date de mise en service	: Inconnue
Nom et caractéristiques du milieu récepteur : le rejet des eaux traitées s'effectue dans le réseau pluvial de l'aire.	

Coordonnées du point de rejet vers le réseau pluvial de l'aire (Lambert 93) :

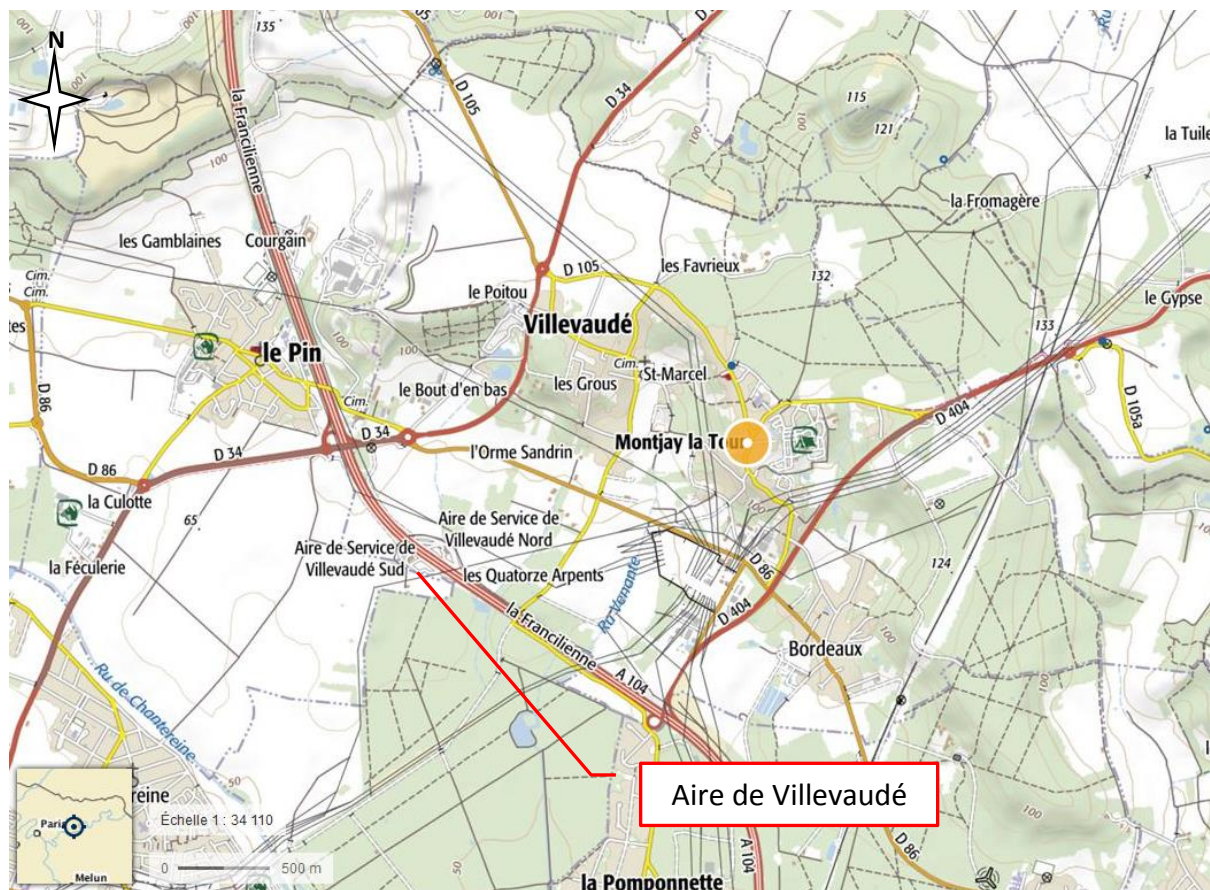
X : 673 750 m

Y : 6 867 285 m

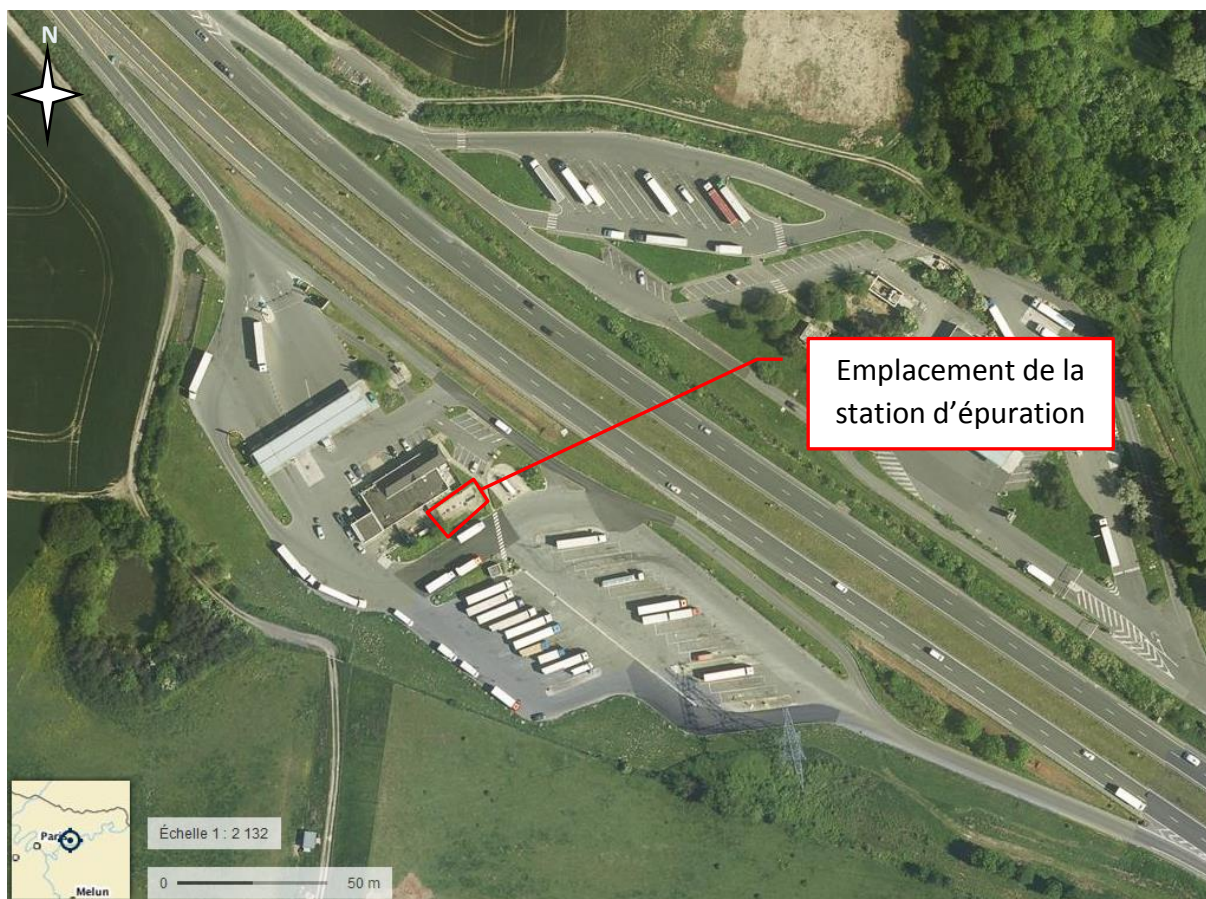
Coordonnées du système de traitement (Lambert 93)

X : 673 744 m

Y : 6 867 276 m



Localisation de l'aire de service de Villevaudé



Vue aérienne de l'aire de service de Villevaudé

B.2) Récépissé de déclaration

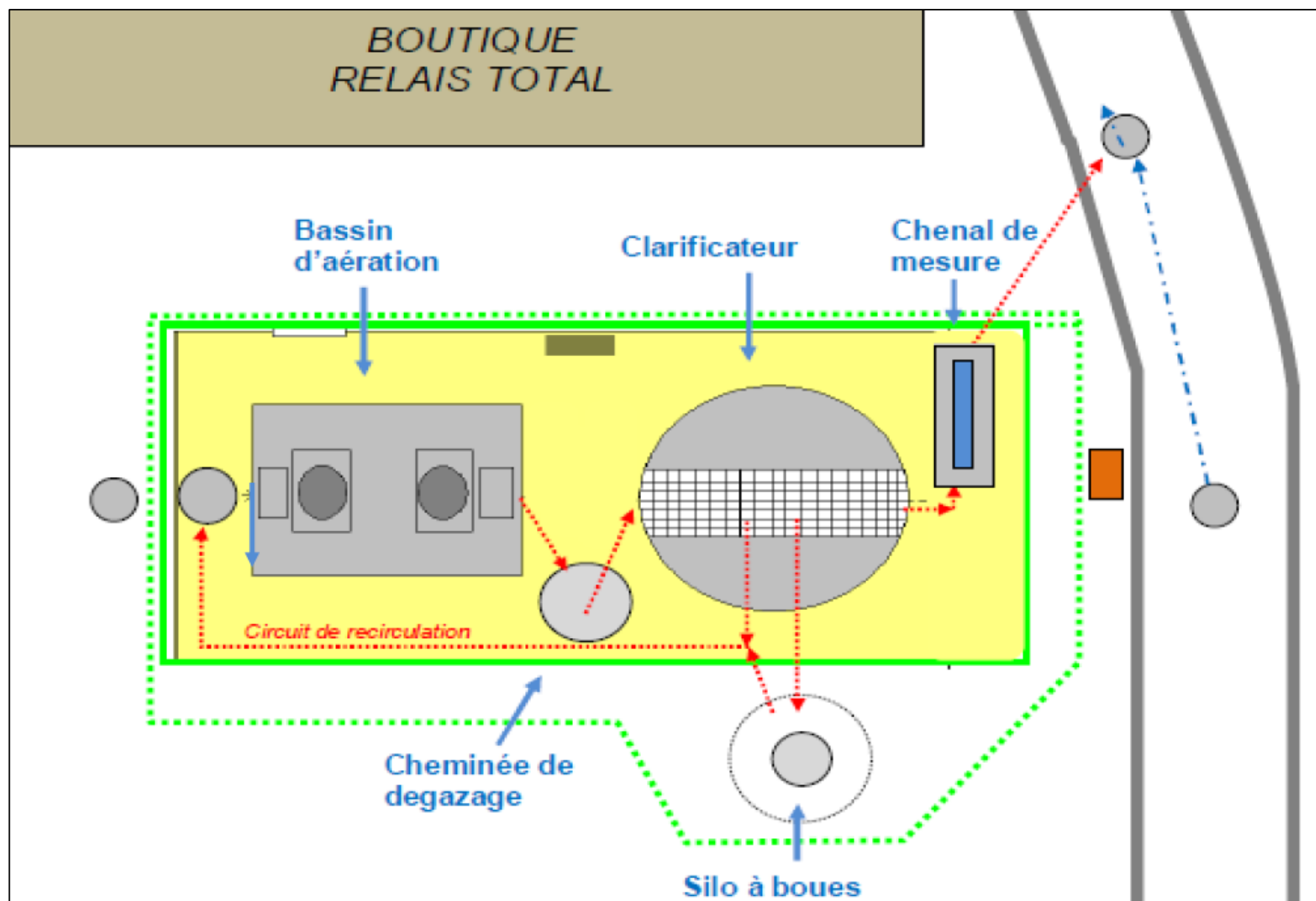
Nous n'avons pas connaissance d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant cette station d'épuration.

B.3) Description synthétique des ouvrages

Filière de traitement : Boues activées avec silo

Ouvrages et équipements :

- Bassin d'aération
- Regard de dégazage
- Clarificateur
- Silo à boues
- Canal de mesure



C) Programme d'exploitation sur 10 ans

Ce chapitre recense et décrit les actions prévisionnelles d'exploitation sur les systèmes de collecte et de traitement.

Nature de l'action :	Opérateur :	Fréquence :
Visite technique – contrôle de l'installation	Exploitant	1 fois par mois
Pompage des boues	Exploitant	5 fois par an
Bilan 24H Entrée – Sortie	Prestataire	1 fois par an

Section 2 : Organisation de la surveillance du système d'assainissement

A) Les modalités de mise en place de l'autosurveillance

L'autosurveillance est la surveillance effectuée sous la responsabilité du maître d'ouvrage du fonctionnement de son système d'assainissement. C'est le moyen dont il dispose pour s'assurer de son bon fonctionnement et pour l'améliorer si nécessaire.

L'autosurveillance couvre à la fois :

- l'organisation de l'exploitation et la surveillance du système d'assainissement à travers le cahier de vie ;
- la tenue d'un registre de fonctionnement pour le suivi ;
- la mise en œuvre des moyens de mesure ;
- la réalisation de mesures et analyses pour surveiller le fonctionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration ;
- l'information et la transmission de données aux services de Police de l'Eau, de l'Agence de l'Eau et des partenaires éventuels.

L'objectif principal est de mesurer, à une fréquence déterminée, les charges de polluants reçues et rejetées par l'ouvrage, pour en évaluer l'efficacité.

L'autosurveillance comporte également le suivi de l'ensemble des paramètres permettant de justifier de la bonne marche des installations et de leur fiabilité : sous-produits du système d'assainissement, apports extérieurs, consommation de réactifs, énergie.

L'autosurveillance est effectuée sur le système de traitement à raison d'un passage par mois sur la station d'épuration. Le technicien effectuera les actions préconisées dans le programme d'exploitation et remplira le cahier de vie.

B) Les règles de transmission des données d'autosurveillance

L'ensemble des résultats liés à l'autosurveillance est consigné dans **la section 3 sur le Suivi du système d'assainissement** (résultats d'analyses, volumes cumulés, quantité de boues évacuées, énergie et réactifs consommés).

B.1) Transmission préalable

Pour les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale de traitement supérieure à 12 kg de DBO₅/jour, le maître d'ouvrage informe le service en charge du contrôle au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des

installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les masses d'eau réceptrices de ces déversements.

B.2) Transmissions immédiates et mensuelles

Le maître d'ouvrage du système d'assainissement transmet les informations et résultats d'autosurveillance produits durant le mois N dans le courant du mois N+1 au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau concernés.

Cette transmission concerne :

- Les informations et résultats de mesures d'autosurveillance obtenus,
- Le cas échéant, les résultats des mesures d'autosurveillance dans le cadre des autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte.

La transmission régulière des données d'autosurveillance est effectuée par voie électronique, conformément au scénario d'échange des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement en vigueur, défini par le service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE).

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté ou par le préfet, l'information du service en charge du contrôle est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

En cas de rejets non conformes susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les usages sensibles situés à l'aval, le maître d'ouvrage du système d'assainissement alerte immédiatement le responsable de ces usages, lorsqu'il existe, le service en charge du contrôle et l'agence régionale de santé concernée. Les modalités de transmission de ces informations sont définies au cas par cas, entre le maître d'ouvrage du système d'assainissement, les responsables concernés et l'agence régionale de santé dans un protocole qui prévoit notamment la définition de l'alerte, la période d'alerte, les mesures de protection des usages concernés et les modalités de levée de l'alerte.

B.3) Bilan de fonctionnement

Pour les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 30 kg/j de DBO₅ et les agglomérations de taille comprise entre les mêmes valeurs, le ou les maîtres d'ouvrage concernés adressent tous les deux ans un bilan de fonctionnement au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau.

C) Les méthodes utilisées pour le suivi ponctuel régulier

Pour chaque information d'autosurveillance devant être recueillie, précisez la méthode utilisée et la fréquence.

Information recueillie :	Méthode :	Fréquence :
Existence de déversements : présence de déversoir en tête de station	Sans Objet / Pas de déversoir d'orage	x
Estimation du débit entrant ou sortant	Estimation du débit sortant sur 24H lors de la réalisation du bilan 24H Si impossibilité de mesurer le débit, un relevé de la consommation d'eau potable est prévu	1 fois par an
Mesure des caractéristiques des eaux usées en entrée et sortie	Réalisation d'un bilan 24H par un prestataire extérieur	1 fois par an
Nature, quantité et destination des déchets évacués	A partir des tonnages mentionnés sur les bordereaux de suivi des déchets	A chaque évacuation
Estimation de la consommation d'énergie	Sur la base du compteur spécifique	1 fois par an
Consommation de réactifs	Sans Objet	x
Volume et destination des eaux usées traitées réutilisées	Sans Objet	x
Autres	Relevé des compteurs horaires des pompes	A chaque passage

D) L'organisation interne du gestionnaire du système d'assainissement

L'autosurveillance est-elle assurée directement par le maître d'ouvrage ? ☐ OUI ☒ NON

Si non, citez-la ou les personnes / entreprises chargées de l'autosurveillance et joignez en annexe de ce cahier de vie la copie des éventuels contrats d'autosurveillance de l'installation.

Société en charge de l'entretien :

Exploitant : SESEM

Contact : M. Gilles AMBERGNY

Adresse : SESEM

70, rue Ambroise Croizat

93 207 Saint Denis cedex

Téléphone : 01.55.84.05.57

Email : gilles.ambergny@sesem.fr

La réalisation du bilan 24H est assurée par un intervenant extérieur :

Laboratoire : SGS

Contact : Mme Déborah Bourdin

Téléphone : 01.69.36.67.24

Email : deborah.bourdin@sgs.com

Section 3 : Suivi du système d'assainissement

L'ensemble des actes effectués sur le système d'assainissement et les événements majeurs survenus sur le système d'assainissement de l'année en cours sont répertoriés dans un tableau.

Ce tableau est tenu à jour par et sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les tableaux d'exploitation des années précédentes sont conservés et archivés par le maître d'ouvrage.

A) Ensemble des actes datés effectués sur le système d'assainissement

Listez ici les actes effectués (opérations d'exploitation et de maintenance) en les datant et en précisant l'intervenant :

- Opérations d'exploitation :
 - Evacuation des boues : nature, quantité, destination
 - Relevés des index (pompes, broyeur, électricité...)
 - Autocontrôle sur la station d'épuration : réglage des équipements, constats de dysfonctionnement...
- Opérations de maintenance :
 - Entretien des équipements électromagnétiques
 - Renouvellement des équipements

Nature de l'opération :	Date :	Intervenant : Personne + Entreprise

Pour simplifier la mise en place du cahier de vie, cette partie peut aussi contenir directement les rapports de visite de chaque intervention.

B) Informations et résultats d'autosurveillance

1. Existence de déversements (s'il existe un déversoir en tête de station ou by-pass) :		
Sans Objet		
2. Estimation du débit entrant ou sortant sur la file eau (m³/an) :		
3. Déchets et boues ou matières de vidange évacués :		
Nature :	Estimation de la quantité (précisez l'unité) :	Destination :
4. Estimation de la consommation d'énergie (kWh) :		
5. Consommation de réactifs :		
Nature :	Estimation de la quantité (précisez l'unité) :	
Sans Objet		
6. Eaux usées traitées réutilisées (le cas échéant) :		
Volume (m ³) :	Destination :	
Sans Objet		
7. Autres :		
Relevé des compteurs horaires des équipements :		

C) Résultats d'Autosurveillance

Date :

Paramètres	Concentration entrée	Concentration sortie	Rendement
Débit			
pH			
Température			
MES			
DBO ₅			
DCO			
NH ₄			
NK			
NO ₂			
NO ₃			
NGL			
Ptotal			

Pour simplifier la mise en place du cahier de vie, cette partie peut aussi contenir directement le rapport d'intervention du laboratoire contenant les résultats d'analyse.

D) Documents justifiant de la destination des boues et des matières de vidange

Il convient de compiler dans ce chapitre l'ensemble des bordereaux de suivi de déchets reçus après l'évacuation des boues en excès.

Destination	Evaluation de la quantité annuelle évacuée	Précisions (adresse, localisation, références réglementaires ...)

E) Liste des évènements majeurs survenus sur le système d'assainissement

Listez ici les évènements majeurs survenus (pannes situations exceptionnelles, alertes...) en les datant. Il s'agit d'opérations non programmées liées à un dysfonctionnement.

Nature de l'évènement :	Date :

F) Travaux

Listez les travaux réalisés (achevés ou en cours) sur le système de collecte ou la station de traitement des eaux usées.

Nature des travaux :	Ouvrage concerné :	Nom de l'entreprise :	Date de réception ou état d'avancement au 31 décembre :

Si les travaux modifient les données descriptives de l'installation figurant à la section 1, vous devez les remettre à jour et envoyer une copie du cahier de vie au service en charge du contrôle.